

DECISION DU MAIRE N° 2025-03

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire, et notamment le pouvoir «fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- Vu la délibération N° 2024-98 du 11 Décembre 2024 fixant les tarifs publics 2025
- Suite à l'oubli d'un tarif pour la location du petit studio de l'espace musique et danse

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de procéder au rajout de tarifs pour le PETIT STUDIO de l'ESPACE MUSIQUE ET DANSE de la façon suivante :

ESPACE MUSIQUE ET DANSE	TARIFS 2025
Petit studio	
• Location par jour ou par 1/2 journée pour les associations clunyoises	Gratuit
• Location par jour pour clunyois, personnes et associations extérieures (ménage inclus)	62,00
• Location par 1/2 journée pour clunyois, pour personnes et associations extérieures (ménage inclus)	31,00
• Chauffage (uniquement si prestation) / jour	51,00
• Chauffage par 1/2 journée (uniquement si prestation)	25,00

Fait à Cluny, le 14 Février 2025

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 17/02/2025

Et publié sur le site internet le 17/02/2025

Réf 071-217101377-20250214-DM 2025-03-AR

Retiré